

IDENTIFICATION DES NOUVEAUX **PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CÉBRON**

La coordination du dossier des périmètres de protection est assurée par la S.P.L. des eaux du Cébron sous contrôle du préfet des Deux-Sèvres.

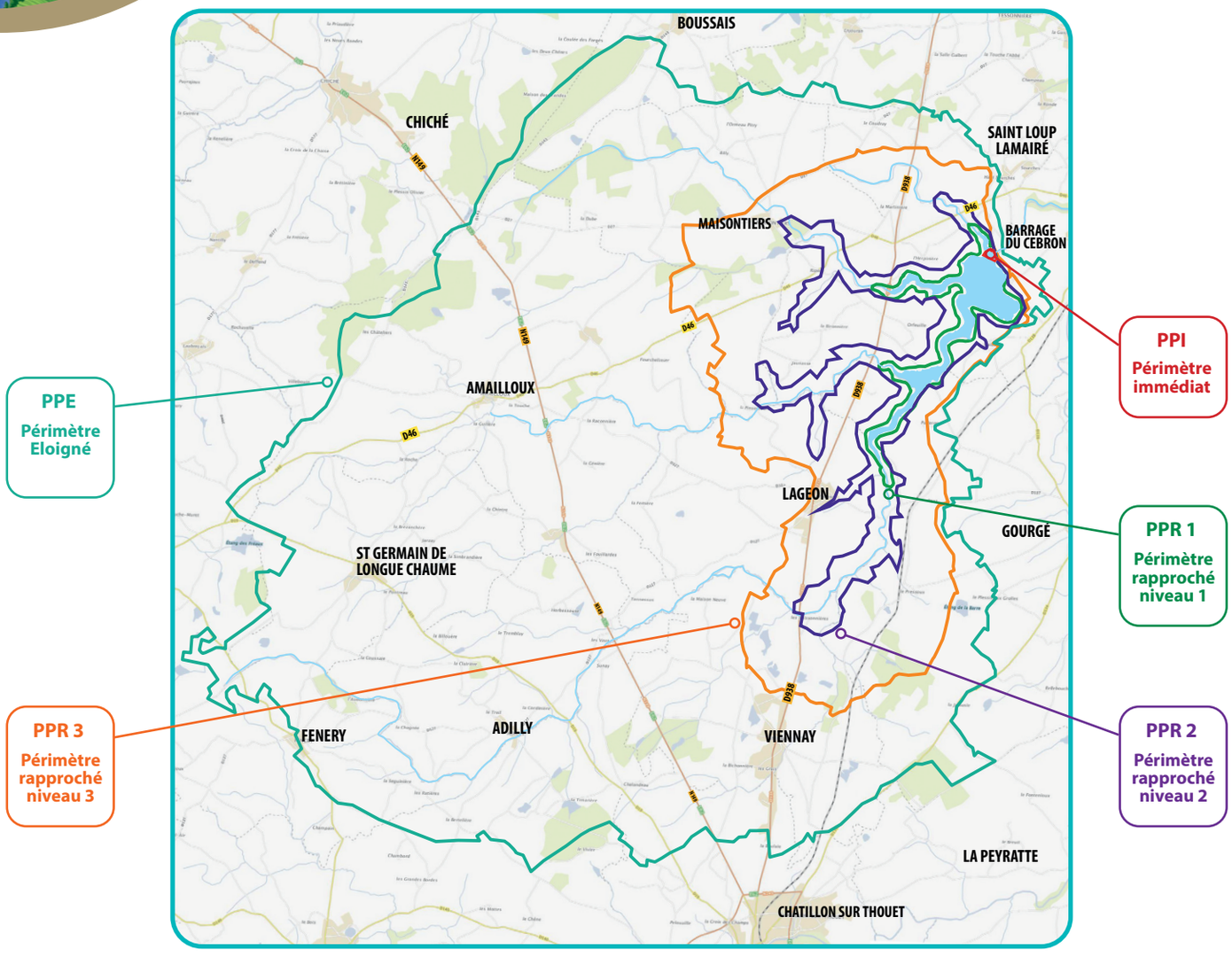

Le périmètre immédiat - PPI

Situé autour de la tour de prise d'eau. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Réservé à la production d'eau, toute activité y est interdite.

Le périmètre rapproché niveau 1 - PPR1

Le périmètre rapproché niveau 2 - PPR2

Le périmètre rapproché niveau 3 - PPR3

Zones de protection obligatoires, sensibles au transfert de pollutions. Dans ces zones, toutes les activités ou installations susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdites (stockage de produits toxiques, dépôts, cultures, etc.) ou réglementées de manière spécifique.

Le périmètre éloigné - PPE

Zone facultative, dans laquelle les activités précédentes sont seulement soumises à des recommandations. Il n'y a pas d'interdiction.

Société Publique Locale des eaux du Cébron

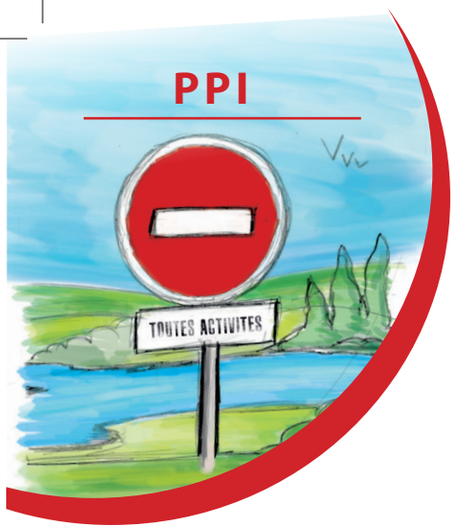

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION IMMÉDIAT**

Cet espace de 6 ha fait partie de la propriété du Conseil Départemental. Cette zone est strictement interdite pour toutes activités (de loisirs, agricole,…).

Seule la SPL des Eaux du Cébron, le Conseil Départemental et les personnes dûment mandatées ont l'autorisation d'accéder à cette zone. Cette zone est clôturée sur ses limites terrestres et délimitée par des bouées sur la limite en eau.

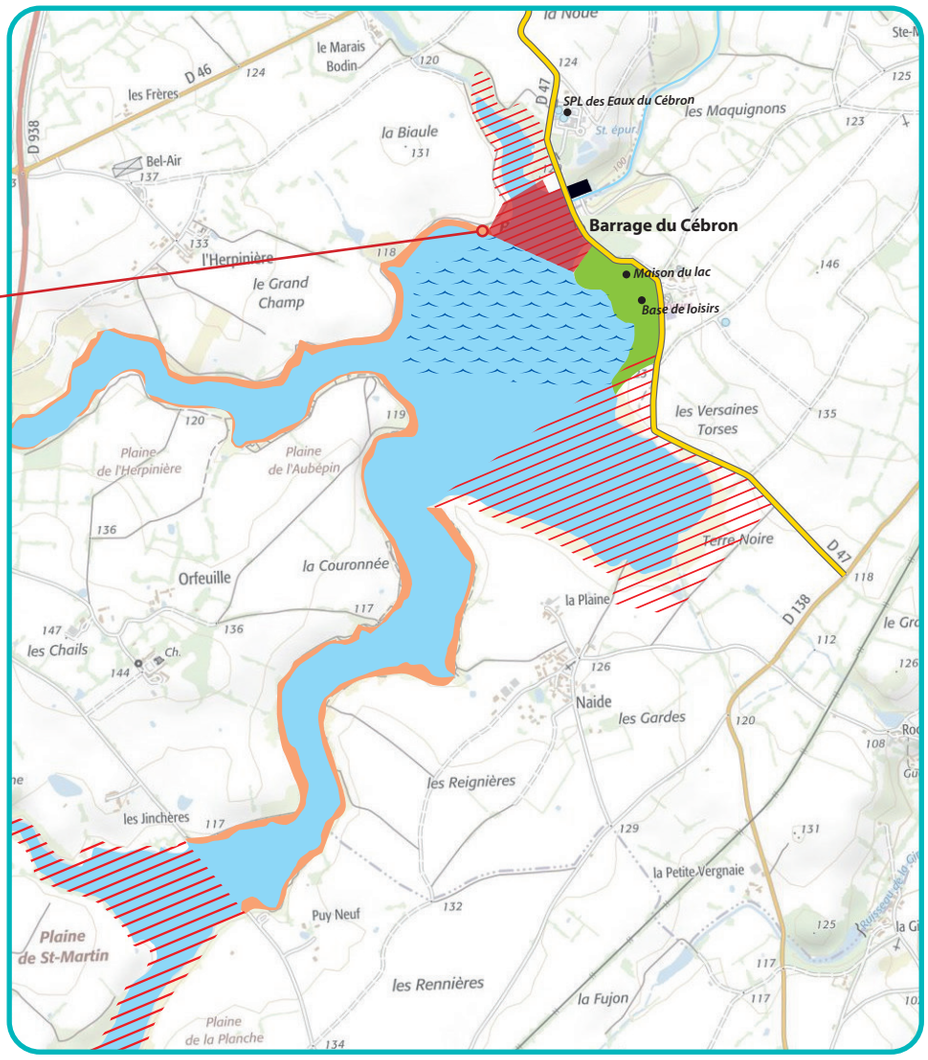



ACTIVITÉS INTERDITES

dans le périmètre de protection immédiat :



Société Publique Locale des eaux du Cébron



PPR NIVEAU 1

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 1**

Cet espace de 225 ha concerne les communes de Louin, Lageon, Gourgé, et Saint-Loup-Lamairé. Il comprend une bande de 20m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux du barrage (cote : 116,83 m NGF).
Tout le parcellaire de ce périmètre appartient au Conseil Départemental des Deux-Sèvres et se trouve délimité par une clôture.

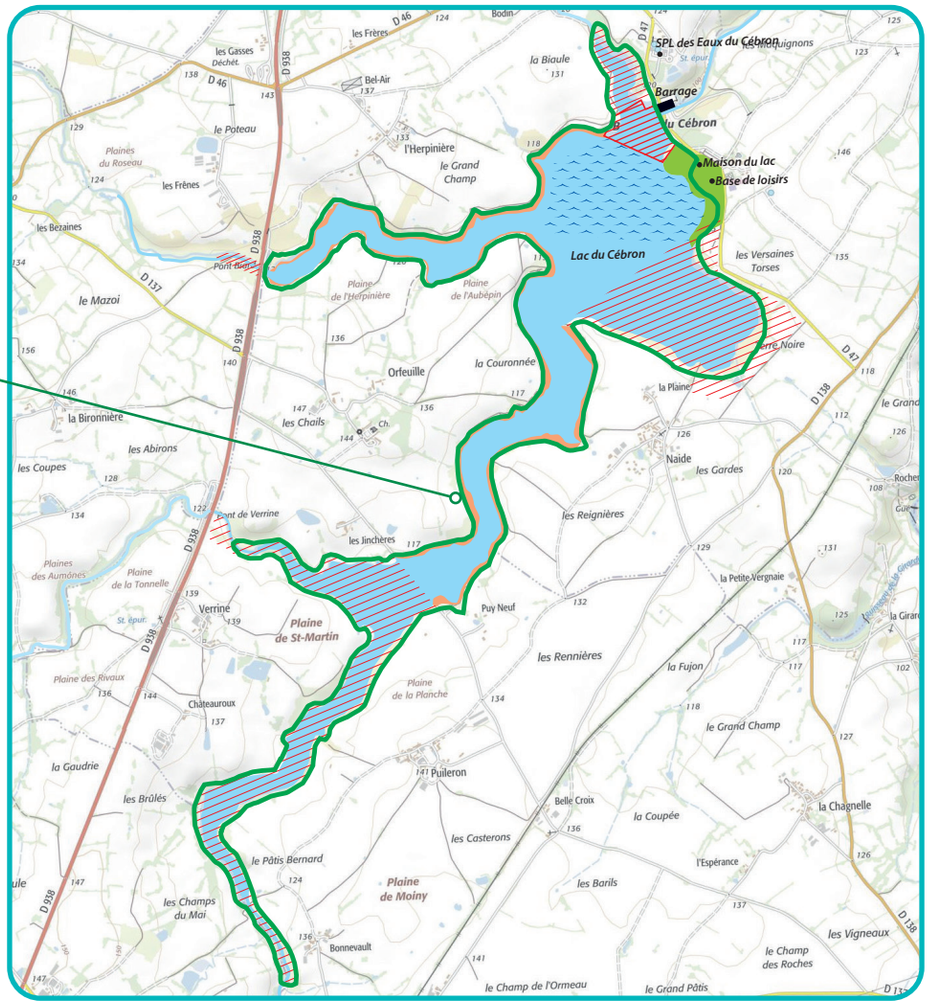

Légende

PPR1 Périmètre de Protection Rapproché NIVEAU 1

Légende

- PPI Périmètre immédiat
- Lac du Cébron
- Zone autorisée toute l'année
- Zone interdite au public
- Zone réglementée
  Autorisée du 1/06 au dernier dimanche de Janvier
- Zone de navigation
  Autorisée du 15/04 au 15/09

ACTIVITÉS AUTORISÉES **dans le périmètre de protection rapproché :**

L'IRRIGATION : Limitée aux volumes et lieux de pompage actuels (référence 2010 à 2015)

PÊCHE : Autorisée sur les zones réglementées du 1/06 au dernier dimanche de Janvier. Amorçage interdit.

ACTIVITÉS INTERDITES **dans le périmètre de protection rapproché :**



Société Publique Locale des eaux du Cébron



PPR NIVEAU 2

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 2**

Cet espace de 700 ha concerne les communes de Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Viennay. Le périmètre comprend une bande d'environ 100m de part et d'autre des rivières et au-delà de la clôture du PPR1.
Cette zone correspond à un temps de transfert des eaux de 2h jusqu'à la tour de prise d'eau du barrage. La D47 au niveau du barrage est intégrée au PPR2.

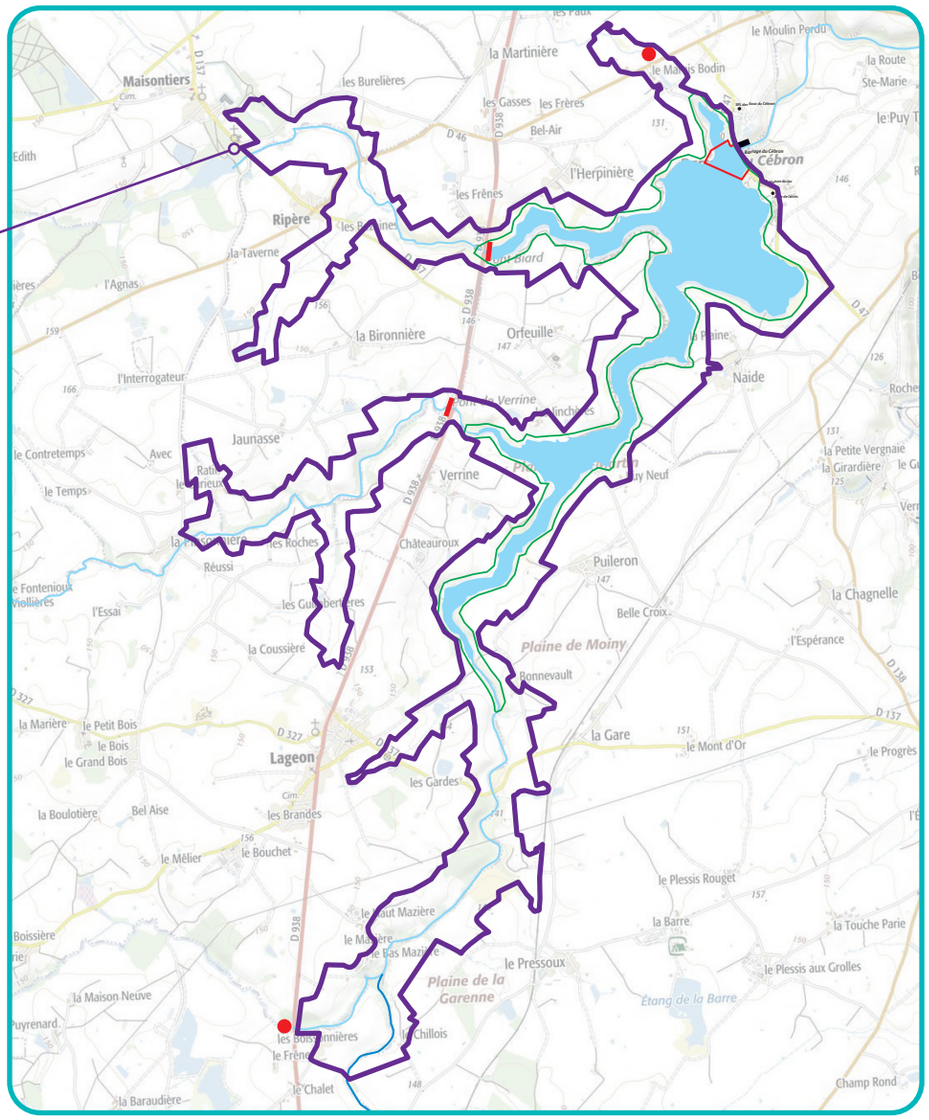

Légende

PPR2 Périmètre de Protection Rapproché NIVEAU 2

Légende

- PPI Périmètre immédiat
- PPR1 Périmètre rapprochée Niveau 1
- Lac de Cébron
- Bassins de rétention
- Bassins de rétention en projet

Société Publique Locale des eaux du Cébron

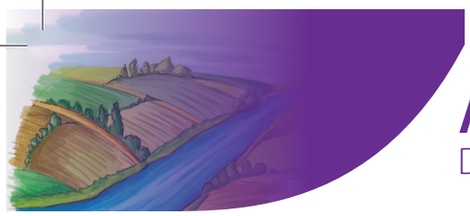

AUTORISATIONS et RESTRICTIONS

DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 2



URBANISATION

- ⊗ Création ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation, à déclaration ainsi que la création d'activités artisanales, industrielles, commerciales.
- ✓ Sur la D938 et D46 : création de bassins de rétention des eaux pluviales.
  (Département des Deux-Sèvres)
- ✓ Sur le franchissement du barrage (D47) la vitesse de circulation est limitée à 30km/h et la traversée interdite aux véhicules de marchandises de plus de 3,5 tonnes.
- ⊗ Le transport d'eaux usées brutes industrielles.
- ✓ Le transport d'eau usées domestique doit être étanche et vérifé tous les 5 ans.
- ⊗ Ouverture, exploitation de carrières
- ✓ Le stockage d'hydrocarbure domestique (fuel) devra être conforme à la réglementation en vigueur



AGRICULTURE

- ⊗ La création de nouveaux drainages des sols.
- ⊗ La création de retenue d'eau (usage irrigation).
- ⊗ Tout stockage d'intrants agricoles (fumiers, engrais, produits phytosanitaires).
- ⊗ L'épandage d'effluents liquides (siccité ≤ 20%) ou riches en phosphore (fientes de volaille).
- ✓ Est autorisé l'épandage de fumiers pailleux bovin, ovin, caprin (siccités >20%).
- ✓ Les volumes d'eau pour l'irrigation ne pourront être augmentés (ref. 2010 - 2015), tout projet d'irrigation devra être présenté à la SPL des Eaux du Cébron.
- ✓ Les espaces en prairies sont à privilégier ; les surfaces en prairies permanentes seront conservées.



ELEVAGE

- ⊗ Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.
- ⊗ Création d'étables, stabulations ou élevages hors-sol.
- ✓ Les zones d'abreuvement seront aménagées dans les rivières principales en partenariat avec le syndicat de rivière de la Vallée du Thouet et la SPL des eaux du Cébron.



ASSAINISSEMENT

- ✓ Réhabilitations des assainissements individuels non conformes (programme du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine).



PAYSAGE

- ⊗ Le défrichement de haies et boisements.
- ⊗ La création d'étang



DECHETS

- ⊗ Le dépôt d'ordures sauvages et centre d'enfouissement de déchets





PPR NIVEAU 3

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 3**

Cet espace de 3300 ha, concerne les communes d'Amailloux, Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé et Viennay. Le périmètre s'étend jusqu'à 8 km du plan d'eau du Cébron et comprend les versants surplombant le lac et ses affluents.

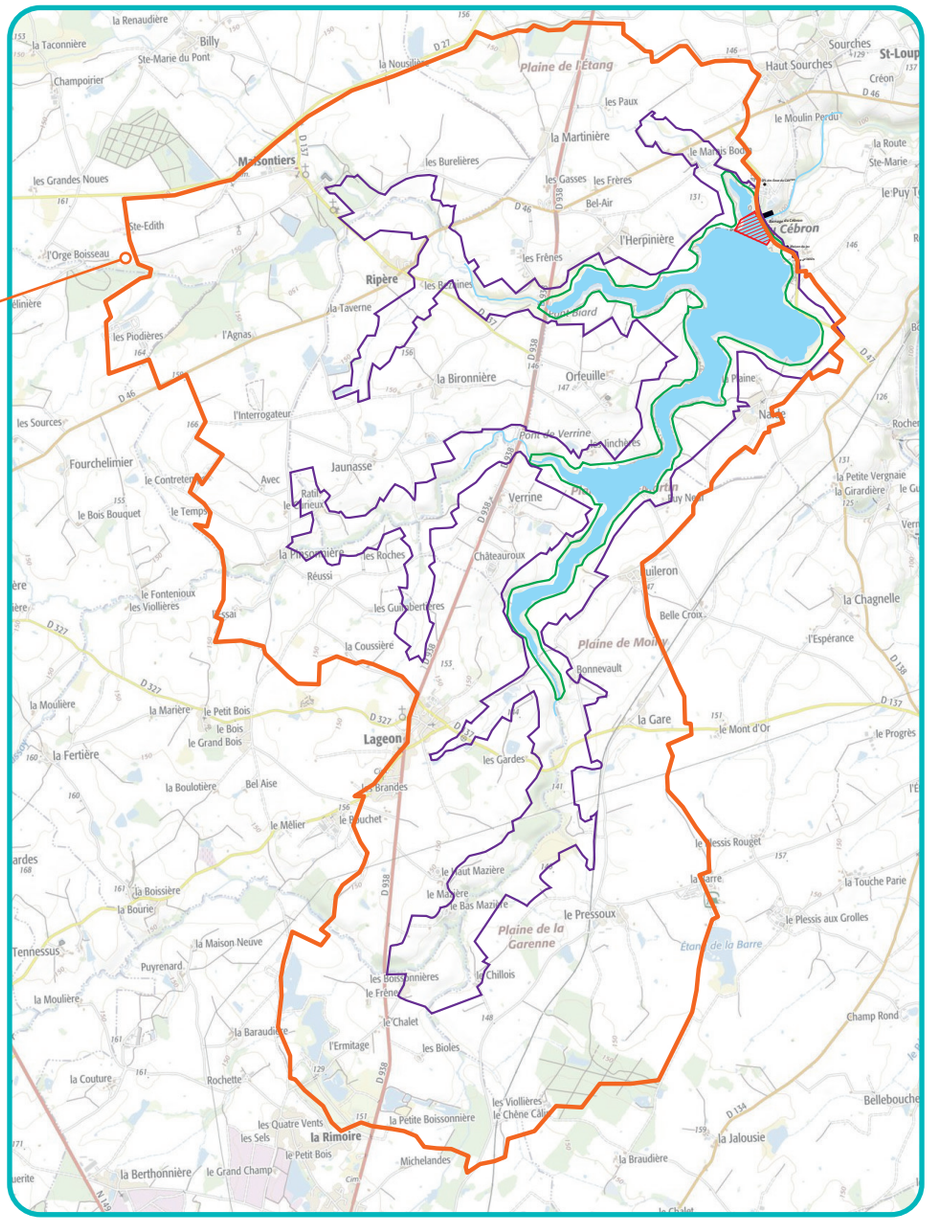

Légende

PPR3 Périmètre de Protection Rapproché NIVEAU 3

Légende

PPI Périmètre immédiat

PPR1 Périmètre rapproché Niveau 1

PPR2 Périmètre rapproché Niveau 2

Lac de Cébron

Société Publique Locale des eaux du Cébron



AUTORISATIONS et RESTRICTIONS
DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 3



URBANISATION

- ✓ Contrôles renforcés des rejets pour toute installation d'activité artisanale, commerciale et industrielle.
- ✓ Le stockage d'hydrocarbure domestique (fuel) devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- ✗ Depuis 2017, interdiction d'utilisation de pesticides dans les espaces publics.



AGRICULTURE

- ✗ La création de nouveaux drainages des sols
- ✗ La création de retenue d'eau (usage irrigation)
- ✗ L'épandage d'effluents liquides (siccité ≤ 20%) (mise en conformité : 10 ans maximum)
- ✓ L'épandage de matières riches en phosphore (fientes de volaille) est autorisé, via convention avec la SPL des eaux du Cébron, sur la base maximale de 50kg de phosphore total / ha.
- ✓ Est autorisé l'épandage de fumiers pailleux bovin, ovin, caprin (siccités >20%)
- ✓ Les volumes d'eau pour l'irrigation ne pourront être augmentés (ref. 2010 - 2015)
- ✓ Les espaces en prairies sont à privilégier ; les surfaces en prairies permanentes seront conservées.



ELEVAGE

- ✓ Création ou agrandissement d'élevages seront portés à la connaissance de la SPL des eaux du Cébron
- ✓ Les zones d'abreuvement seront aménagées dans les rivières principales en partenariat avec le syndicat de rivière de la Vallée du Thouet (SMVT) et la SPL des eaux du Cébron.



ASSAINISSEMENT

- ✓ Mise en conformité des dispositifs d'assainissement collectif (AC)
- ✓ Réhabilitations des assainissements individuels non conformes (programme du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine)



PAYSAGE

- ✗ Le défrichement de haies et boisements
- ✓ Seules les créations d'étangs de moins de 50 ares destinés à l'abreuvement du bétail sont autorisées.

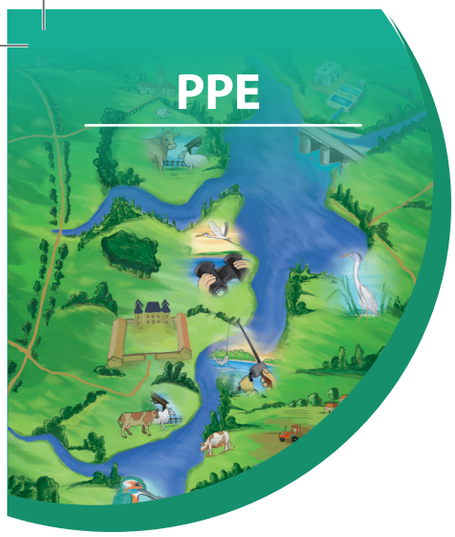

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION ÉLOIGNÉ**

Cet espace s'étend jusqu'à la limite du bassin versant du Cébron sur les communes suivantes : Adilly, Amailloux, Boussais, Châtillon sur Thouet, Fenery, Gourgé, Lageon, Louin, Maisontiers, Saint Aubin le Cloud, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Loup sur Thouet, Viennay.

Le périmètre éloigné constitue le bassin d'alimentation du lac du Cébron. Dans cette zone, il n'y a pas de mesure réglementaire spécifique. Cependant les activités humaines ont toutefois des incidences et les transferts de pollutions sont à prendre en compte. Ainsi, dans le périmètre éloigné, un programme d'actions «volontaires» est mis en œuvre pour préserver la qualité de la ressource en eau.

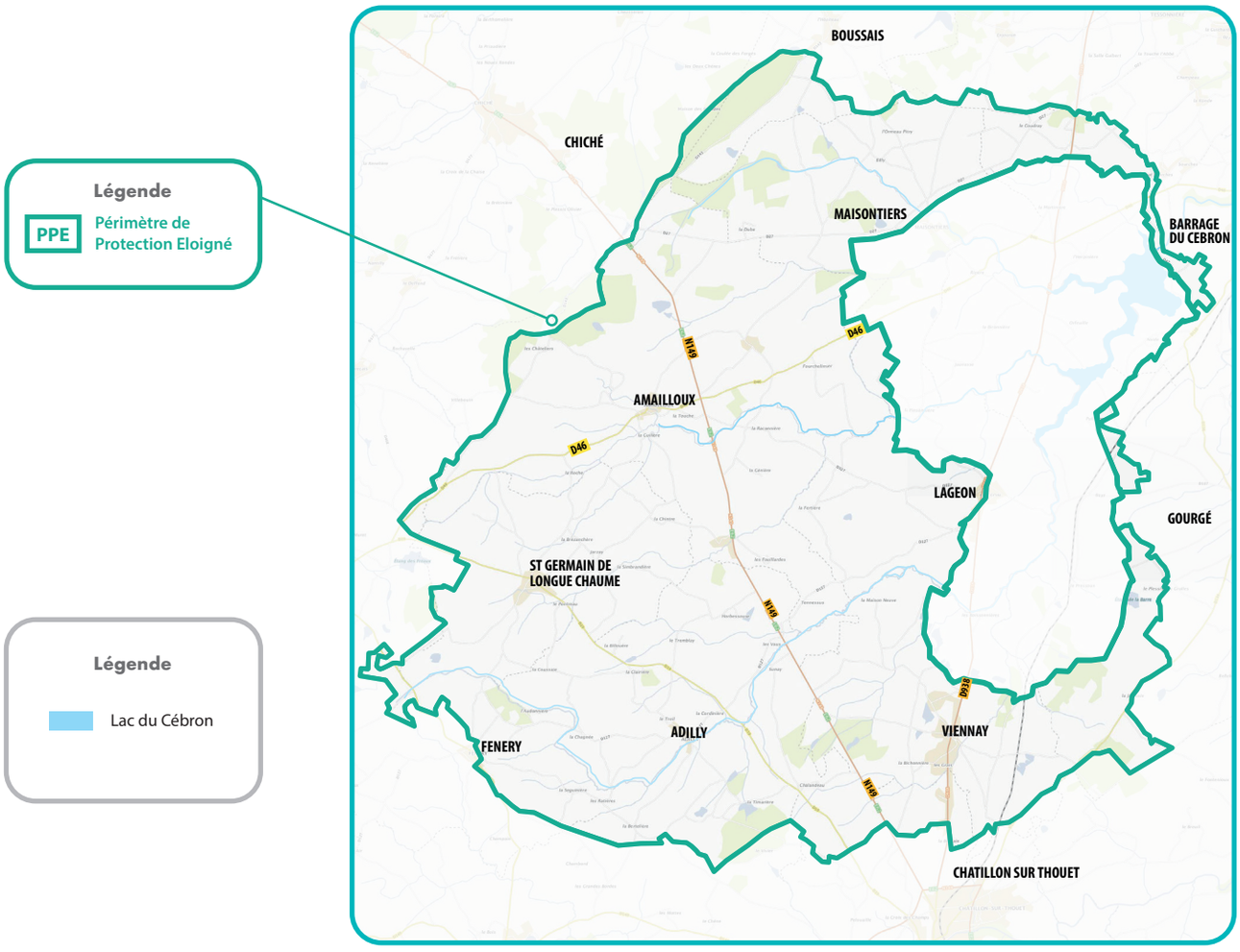

Société Publique Locale des eaux du Cébron



Re-Sources

AGIR POUR L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le programme Re-Sources est animé par la SPL des eaux du Cébron et financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Europe via le FEADER. Ce programme associe de nombreux partenaires et propose plusieurs volets d'actions :

- **ACTIONS AGRICOLES :**

Diagnostics individuels d'exploitation (autonomie en fourrages, transmission des élevages valorisant les prairies...), suivis individuels renforcés, formations, journées collectives d'échanges, mesures agro-environnementales...

- **ACTIONS LIÉES AUX COLLECTIVITÉS :**

Entretien des espaces publics sans pesticides, mise en conformité des assainissements, sensibilisation des habitants aux transferts de pollutions.

- **ACTIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :**

Protection des haies, acquisition foncière de parcelles proches du captage et mise en place de baux environnementaux.

- **ACTIONS SUR LE MILIEU AQUATIQUE :**

Suivi de la qualité de l'eau, travaux d'aménagement de clôtures, de zones d'abreuvement sur les rivières.

Participation financière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT 79

RÉGION Nouvelle-Aquitaine